

**École de travail social  
Université du Québec à Montréal**

**Politique de gestion des situations problèmes liées aux comportements et attitudes nécessaires à l'exercice du travail social<sup>1</sup>**

**1. Préambule**

L'une des missions universitaires de l'École de travail social est de former des intervenantes et des intervenants qualifiés à l'exercice du travail social, capables d'interagir en situation de complexité avec éthique et rigueur. Pour réaliser cette mission, l'École offre, dans chacun de ses programmes de formation, un curriculum complet qui, par la présentation de connaissances théoriques, méthodologiques et éthiques et à travers l'organisation d'activités de formation pratique, permet d'aborder différentes facettes du travail social.

L'exercice du travail social au Québec est encadré par les normes professionnelles contenues dans le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (OTSTCFQ). Les programmes de formation de l'École quant à eux, sont soumis aux normes d'accréditation de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS).

**2. Énoncé de principes et valeurs préconisés par la formation en travail social**

La pratique du travail social fait appel à des valeurs ou à des principes fondamentaux qui sont portés par l'histoire, la culture et différents regroupements ou associations professionnelles.

La formation en travail social à l'École s'inspire des principes et des valeurs éthiques comme ceux qui se retrouvent dans le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, chapitre C-26, R. 286.

Les principes et les valeurs du *Code de déontologie* des membres de l'Ordre sont les suivants :

1. *Le respect de la dignité de la personne;*
2. *Le respect des droits des personnes, des familles, des groupes et des collectivités;*
3. *Le respect du principe d'autonomie de la personne et du principe d'autodétermination;*
4. *Le droit de toute personne en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins;*
5. *La promotion des principes de justice sociale;*
6. *La croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer;*
7. *La reconnaissance de la nécessité de percevoir et comprendre la personne, le couple et la famille en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements;*
8. *La promotion du bien-être des personnes, des couples et des familles.*

L'École de travail social reconnaît qu'elle a une part de responsabilité quant au développement des connaissances, des habiletés et des attitudes nécessaires à l'exercice du travail social. Nous souhaitons qu'à la fin de leurs parcours académiques, les étudiantes, les étudiants possèdent tous les outils nécessaires pour agir en cohérence avec l'ensemble des connaissances, des principes, des valeurs et des normes déontologiques reconnus comme importants pour le travail social.

---

<sup>1</sup> Comité pédagogique 2019-2020 – Elizabeth Harper, Anne-Marie Piché, Maria Nengeh Mensah et Dominique Allaire en collaboration avec le comité exécutif de l'École de travail social. **Adoptée en assemblée départementale le 15 avril 2020.**

L'École de travail social reconnaît qu'elle a une responsabilité quant au développement des connaissances, des habiletés et des attitudes nécessaires à l'exercice du travail social. Ainsi, l'École doit intervenir lorsqu'il y a en salle de classe, dans les interactions avec le personnel de l'École ou bien dans les activités liées à la formation pratique, des gestes, des comportements ou des attitudes qui représentent un manquement sérieux ou répété aux valeurs, principes et normes préconisés dans le domaine du travail social.

L'UQAM est dotée de mécanismes pour traiter les situations problèmes qui impliquent des employé.e.s, mais il n'y a pas d'équivalent pour les étudiant.e.s, et surtout, pour veiller au respect des principes et valeurs du travail social.

### **3. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

La présente politique a trois objectifs :

- guider les étudiantes, les étudiants par rapport aux attentes concernant les comportements et attitudes associés à l'exercice du travail social;
- établir une procédure interne de gestion des situations problèmes à l'École;
- affirmer la responsabilité de l'École de procurer aux étudiantes, aux étudiants, un environnement positif et propice à l'apprentissage.

### **4. CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Cet énoncé de politique concerne des situations problèmes qui ne peuvent être résolues par des dispositifs déjà en place à l'Université ou à l'École. Il s'applique aux étudiantes, aux étudiants inscrits dans un des programmes de l'École de travail social. La politique s'appuie sur l'ensemble des lois, politiques et règlements encadrant la formation universitaire et la pratique du travail social.

#### **Les politiques et règlements institutionnels de l'UQAM**

- *La Charte des droits et responsabilités des étudiants*
- *Règlement no 5 – Règlement sur les études de 1<sup>er</sup> cycle (plus spécifiquement 10.1.3)*
- *Règlement no 8 – Règlement sur les études de 2<sup>e</sup> cycle*
- *Politique no 1 – Politique sur la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement*
- *Politique no 16 – Politique contre le harcèlement sexuel*
- *Politique no 25 – Politique de prévention et de sécurité*
- *Politique no 28 – Politique sur les relations interethniques*
- *Politique no 42 – Politique contre le harcèlement psychologique*
- *Politique no 44 – Politique d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap*

#### **Les règlements et politiques départementales**

- *La Politique interne d'utilisation des médias sociaux*
- Les contrats pédagogiques encadrant chacun des stages
- *La Procédure de la formation pratique lors de difficultés en stage*

#### **Les documents encadrant la pratique du travail social**

- Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, chapitre C-26, R. 286 (en l'adaptant à une situation d'enseignement et d'apprentissage)
- Normes d'agrément et principes de l'Association canadienne pour la formation en travail social

## 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- L'École a la responsabilité d'assurer la diffusion, la promotion, l'application et la mise à jour de la présente politique.
- L'étudiante, l'étudiant doit prendre connaissance de la présente politique et du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et démontrer tout au long de son parcours de formation, une progression constante dans l'atteinte des connaissances, des attitudes et des comportements compatibles avec l'exercice du travail social.
- Les enseignantes, les enseignants et les professionnelles de l'École s'engagent à amener les étudiantes, les étudiants à s'appropriier les connaissances, méthodes et habiletés qui permettent l'examen réflexif de leurs pratiques, attitudes et comportements.

## 6. PROCÉDURES

- Si une situation problème ne peut être réglée par les personnes impliquées, la direction du programme concernée sera saisie de la situation.
- La direction du programme doit :
  - Déterminer si la situation rapportée peut être traitée par un autre mécanisme ou dispositif de l'Université ou de l'École;
  - Convoquer les professeur.e.s membres du comité de programme qui formeront le comité de gestion de la situation;
  - Au besoin, aviser la direction de l'École qui verra à s'assurer de la mise en place d'un plan d'action pour veiller à la sécurité des personnes si cela s'avère nécessaire.
- Le comité de gestion de la situation :
  - Recueille les informations nécessaires auprès des personnes concernées;
  - Analyse la situation en fonction des normes et règlements pertinents;
  - Propose des solutions et actions pertinentes;
  - Fait un compte-rendu écrit de la démarche;
  - Transmet les décisions du comité à l'étudiante, à l'étudiant incluant des explications et suggestions pour favoriser son engagement.
- Le comité pourra :
  - Référer la situation vers les instances internes ou externes appropriées;
  - Inviter l'étudiante, l'étudiant à entreprendre toute démarche utile au bon déroulement de son cheminement;
  - Recommander à la direction du programme d'imposer à l'étudiante, à l'étudiante un cheminement particulier ou des objectifs pédagogiques spécifiques et de déterminer les mesures d'évaluation appropriées.
- Un compte-rendu de l'application de cette politique sera fait chaque année à l'assemblée départementale de l'École de travail social par les directions des programmes.
- Cette politique sera révisée par le Comité pédagogique trois ans après sa mise en vigueur.